



Textes de référence :

<u>Articles L452-1 à L452-5 du code de l'éducation</u> Note du n°1648 du 17 décembre 2021

1 0 JAN. 2022

NOTE:

0005

Objet : Orientation stratégique de la formation continue des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger (2022-2025)

Table des matières

| Γ. | 1ppeis : | ∠ |
|------------|--|---|
| <u>A</u> . | Les principes applicables à la formation des personnels | 2 |
| | 1. Tous les personnels sont concernés | 2 |
| | 2. Les formations visent la professionnalisation, l'enrichissement des pratiques et l'innovation | 2 |
| | 3. Les actions de formation doivent répondre aux besoins des personnels et des établissements | 3 |
| | 4. Les formations sont assurées par un vivier d'intervenants qualifiés et formés | 3 |
| | 5. Les formations pourront s'appuyer sur des partenariats contractés ou validés par l'Agence | 3 |
| | 6. Des périmètres variés pour la réalisation des actions de formation | 3 |
| | 7. Les actions de formations pourront faire appel à des modalités diverses qui peuvent s'articuler entre elles | |
| | 8. Un suivi individualisé des parcours de formation | 4 |
| <u>B.</u> | Les orientations stratégiques pour les années 2022 – 2025 | |
| | 1. Renforcer les capacités d'adaptation des établissements en favorisant des pratiques innovantes : | 4 |
| | 2. Accroître l'attractivité de l'enseignement français pour attirer de nouveaux publics : | 4 |
| | 3. Accompagner le développement du réseau : | 4 |
| <u>C</u> | Les modalités de mise en œuvre | 5 |
| | 1. Des actions de formations proposées par les services centraux à destination des personnels du réseau | |
| | 2. Les orientations stratégiques reprises et contextualisées par les IRF pour l'élaboration des plans régionaux de formation | |
| | 3. La cellule de formation continue : lieu stratégique de la politique de formation des établissements | 5 |
| | 4. L'accès à l'offre et le suivi de la réalisation des actions de formation réalisés en ligne | |
| | 5. Des étapes communes à toutes les zones | 6 |

Rappels:

Conformément aux Articles L452-1 à L452-5 du code de l'éducation, l'AEFE, établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du MEAE a pour objet d'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation, de contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises et de de veiller au respect des principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'AEFE assure l'organisation de la formation continue des personnels des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger (EFE) afin qu'ils assurent leur mission dans le respect des obligations définies par le code de l'éducation. À ce titre, la formation est organisée en 16 zones dont le pilotage est assuré par des Instituts régionaux de formation. Les missions et attributions des IRF sont définies dans la note n°1648 du 17/12/2021.

La présente note traite des obligations de l'AEFE en sa qualité d'opérateur de la formation pour l'EFE. Les obligations de l'AEFE en sa qualité d'employeur direct d'une partie des personnels du réseau, en matière de formations autres que celles proposées dans le cadre des plans régionaux ne sont pas abordées dans cette note. Elles relèvent de la direction des ressources humaines de l'Agence. Les agents qui souhaitent bénéficier de leur CPF pourront faire une demande suivant la procédure définie par la DRH.

A. Les principes applicables à la formation des personnels

1. Tous les personnels sont concernés

Les actions de formation des personnels s'adressent à tous les personnels des niveaux homologués des établissements du réseau de l'Enseignement français à l'étranger (EFE), quel que soit leur statut (établissements en gestion directe, conventionnés et partenaires).

Dans le cadre de la coopération éducative, l'accueil de stagiaires des établissements labellisés est possible sur demande pour aval et formalisation auprès des IRF par une convention de partenariat adressée signée à la direction en charge de la formation au sein de l'AEFE (DEOF).

Dans le cadre du développement du réseau, l'accueil de stagiaires des niveaux non homologués d'établissements signataires d'une «convention de prestation» avec l'AEFE (SADR) est possible en coordination avec l'IEN ou l'IA IPR référent de la zone et l'IRF, dès lors que des places resteraient disponibles.

2. Les formations visent la professionnalisation, l'enrichissement des pratiques et l'innovation

2.1. La professionnalisation:

Permet l'appropriation des gestes professionnels comme attendus dans les établissements du réseau AEFE (ou visés dans le cadre d'une mobilité professionnelle).

2.2. L'enrichissement des pratiques :

Permet d'actualiser, renforcer et adapter sa pratique en fonction des évolutions du référentiel métier (s'il existe), de nouveaux besoins de compétences, de connaissances et des avancées scientifiques et techniques. Les formations qui entrent dans ce volet permettent aux personnels :

- de maintenir leur niveau de connaissance, de compétence et d'expertise;
- de s'adapter aux nouveaux outils indispensables à l'exercice de leur métier et de ses évolutions;
- de s'adapter à l'évolution des activités confiées.

2.3. L'innovation:

Permet d'accompagner les personnels et les établissements dans des démarches innovantes et d'expérimentation pour faire évoluer les pratiques.

3. Les actions de formation doivent répondre aux besoins des personnels et des établissements

Il s'agit pour tous les services de l'Agence, au siège ou en zone (IRF) et en établissement, de cerner les besoins des personnels pour assurer leur mission dans des contextes professionnels en évolution permanente. À ce titre en complément des objectifs identifiés par l'AEFE (au siège et au sein des IRF), les plans de formation établis en zone doivent tenir compte :

- des besoins identifiés dans le cadre d'un accompagnement des établissements à l'analyse des demandes exprimées par les personnels auprès de la cellule de formation continue;
- des objectifs des projets d'établissement;
- de la politique stratégique des établissements en matière de formation.

4. Les formations sont assurées par un vivier d'intervenants qualifiés et formés

Pour l'encadrement et l'animation des actions de formation, il est fait appel prioritairement aux intervenants identifiés à l'Agence et au sein du réseau pour leurs compétences (EMFE, EEMCP2, CPAIEN, IEN et IA-IPR, formateurs premiers secours) ou pour leur expertise (personnels de direction, directeurs d'école, directeurs administratifs et financiers...).

Afin de garantir un niveau de qualité des formations conforme aux besoins des établissements, l'Agence assure le recrutement, la gestion des ressources humaines et la formation des intervenants et en particulier celle des formateurs en lien avec les besoins des zones.

Dans le cas où des compétences ne seraient pas disponibles dans le réseau, l'Agence se réserve le droit de solliciter des formateurs extérieurs au réseau institutionnellement reconnus, en fonction de leurs domaines d'expertise et de compétences.

5. Les formations pourront s'appuyer sur des partenariats contractés ou validés par

Les partenariats doivent permettre de maintenir le lien avec les opérateurs de la formation du MENJS, du MESRI et du MEAE, mais aussi, dans le cadre de la coopération éducative, de créer des liens avec les organismes de formation des pays hôtes.

Les partenariats visent notamment la possibilité d'offrir aux personnels l'obtention d'une certification ou d'un diplôme reconnus dans le système éducatif français.

6. Des périmètres variés pour la réalisation des actions de formation

Quatre périmètres de formation sont définis pour caractériser et organiser l'offre de formation des personnels enseignants et éducatifs, administratifs, de service, et d'encadrement :

- Interzone : la formation est organisée au niveau de plusieurs zones géographiques.
- Zone : la formation est organisée au niveau d'une zone géographique.
- Intra-établissement : cette modalité correspond au traitement d'une problématique spécifique à un individu, une équipe ou un établissement. Le déplacement d'un formateur peut être requis.
- Ouvert : lors du déplacement d'un formateur dans un établissement, il est envisagé que des personnels d'autres établissements puissent participer à l'action de formation proposée dans la limite des places disponibles.

7. Les actions de formations pourront faire appel à des modalités diverses qui peuvent s'articuler entre elles

Les formations peuvent être individuelles ou collectives, massées ou filées en fonction des objectifs et des contraintes de la zone. Elles peuvent s'inscrire dans des actions de formation ponctuelles ou pluriannuelles à condition de le prévoir en amont dans le plan de formation. Les actions de formation ont lieu en priorité sur le temps de travail conformément aux dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les actions de formation peuvent se dérouler :

- En présentiel : Sur le lieu d'exercice des personnels (offre intra- établissement) ou dans le cadre de regroupement dans un lieu défini par l'IRF (offre zone ou interzone);
- En distanciel : Les formations à distance reposent sur des supports de formation, le plus souvent numériques, produits par des concepteurs, personnels du réseau ou non (CNED, académie partenaire, université...). La plateforme de formation à distance mise à disposition par le MENJS et utilisée par les formateurs du réseau est M@gistère/efe.

Lors d'une formation à distance, le niveau d'interaction entre les participants et les formateurs est variable.

La formation peut alterner des temps en présentiel et des temps en distanciel, dans ce cas elle est dite

8. Un suivi individualisé des parcours de formation.

La plateforme de gestion des IRF dans son volet gestion de la formation comprendra un compte individuel pour chaque personnel.

Ce compte permettra d'émettre une demande de formation, de consulter l'offre et de se préinscrire à une action de formation. Il gardera l'historique des demandes et des actions de formation suivies afin de retracer le parcours individuel de formation tout au long de la carrière dans le réseau.

В. Les orientations stratégiques pour les années 2022 - 2025

Les actions de formation proposées par les services du siège de l'AEFE et les IRF s'inscrivent dans un cadrage constitué des priorités du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, des orientations du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du Contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'AEFE et des projets de zones validés par la direction en charge de la formation au sein de l'AEFE.

Les personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger forment une communauté professionnelle variée, réunie autour d'une mission commune qui vise l'épanouissement et la réussite de tous les élèves suivant les principes du système éducatif français. Pour exercer pleinement leurs missions, ils doivent connaître les attendus définis par les textes qui régissent les politiques ministérielles et leurs évolutions. Ainsi, les formations proposées au sein des zones visent la bonne mise en œuvre des politiques ministérielles et le respect des attendus de l'homologation.

En complément, compte tenu des spécificités du réseau et des objectifs de l'Agence, chaque zone veillera à ce que soient intégrées dans son offre des actions de formation qui répondent aux priorités définies par l'Agence pour une période de trois ans.

Pour la période 2022-2025, les priorités sont :

- 1. Renforcer les capacités d'adaptation des établissements en favorisant des pratiques innovantes :
- Consolider la gouvernance des établissements
- Consolider les compétences de tous les acteurs de la formation
- 2. Accroître l'attractivité de l'enseignement français pour attirer de nouveaux publics :
- Former les personnels pour accueillir tous les publics notamment les élèves à besoins éducatifs particuliers et les élèves dont le français est seulement la langue de scolarisation.
- Accompagner la mise en place et la valorisation d'une offre éducative plurilingue et interculturelle
- 3. Accompagner le développement du réseau :
- Former aux spécificités de l'École maternelle pour la valoriser comme un levier d'égalité, d'équité et de réussite
- Professionnaliser les personnels conformément aux attendus de l'homologation

C. Les modalités de mise en œuvre

1. Des actions de formations proposées par les services centraux à destination des personnels du réseau

Afin de garantir des compétences communes aux personnels d'encadrement et aux formateurs ou des compétences spécifiques (ex. : sécurité, orientation, communication), les services du siège seront amenés à proposer des actions de formation. Parmi celles-ci figurent les actions de formation à réaliser lors des séminaires au siège ou en zone ainsi que celles portées par les partenaires de l'Agence (IH2EF,...). Les autres actions de formation organisées par l'Agence à destination de tous les personnels, en lien ou non avec ses partenaires (DGESCO, CNED, INSHEA ...), seront intégrées dans les plans de formation des zones.

2. Les orientations stratégiques reprises et contextualisées par les IRF pour l'élaboration des plans régionaux de formation

Les instances des IRF, conformément à leurs attributions, veilleront à établir un plan régional de formation qui réponde aux orientations stratégiques portées par l'Agence et aux besoins :

- identifiés dans le cadre du projet de zone,
- des établissements pour la réalisation de leur projet d'établissement et dans le respect de leur obligation en lien avec l'homologation,
- des personnels dans l'exercice de leur métier.

Les plans régionaux de formation seront constitués de toutes les offres de formation prévues, quels que soient leur périmètre, leurs modalités d'organisation et les éventuelles interventions des partenaires. Aussi les plans régionaux de formation sont pleinement le reflet de l'engagement des zones en matière de formation des personnels.

3. La cellule de formation continue : lieu stratégique de la politique de formation des établissements

Conformément à la circulaire 1033 du 1er juillet 2021 qui définit les instances, chaque établissement met en place une cellule de formation continue qui établit les besoins de formation à partir :

- des demandes individuelles émises par les personnels, toutes catégories confondues,
- des besoins identifiés à l'échelle d'une équipe ou de l'établissement dans son ensemble.

L'Agence met à la disposition des cellules de formation continue un outil de collecte et d'analyse des demandes individuelles pour en permettre le traitement.

L'analyse des demandes transmises par les cellules de formation continue permettra aux IRF d'élaborer une offre de formation qui réponde aux attentes locales dans le respect des orientations stratégiques de l'Agence en matière de formation des personnels.

Pour la réalisation de leurs travaux et à leur demande, les membres des cellules de formation continue pourront être accompagnés par les membres du conseil pédagogique et scientifique de l'IRF de la zone. À l'issue de l'ensemble de ses travaux, la cellule de formation continue établit un plan local de formation de l'établissement qui liste l'ensemble des actions de formation jugées nécessaires pour la réalisation des activités de l'établissement et le développement professionnel de ses personnels. Le plan ainsi établi est transmis à l'IRF de la zone.

4. L'accès à l'offre et le suivi de la réalisation des actions de formation réalisés en ligne

L'ensemble des étapes nécessaires à l'élaboration des plans de formation ainsi que le suivi de leur réalisation sera effectué en ligne au moyen de l'application de gestion des IRF.

L'ensemble des offres de formation sera mis en ligne pour consultation puis préinscription. Les cellules de formation continue valideront les inscriptions définitives en fonction des critères qu'elles auront préétablis. Les personnels retenus y trouveront les modalités d'organisation pédagogique et logistique des formations auxquelles ils sont inscrits.

5. Des étapes communes à toutes les zones

À l'issue des travaux des IRF, les plans de formation agrégeant l'ensemble des actions de formation proposées aux personnels, quels que soient leur périmètre et leurs modalités, seront transmis à L'Agence pour validation.

En fin d'exercice, les IRF réaliseront l'évaluation des plans de formation et transmettront leurs conclusions à l'Agence.

Ces deux opérations se feront suivant un calendrier fixé par l'Agence et transmis chaque année aux zones. Ce calendrier sera adapté au rythme nord et au rythme sud.